

**USAGE  
RÉSERVÉ !**

## Niveau : Alerte renforcée

### Mesures d'interdiction des usages



#### Interdiction

**d'arroser les pelouses, potagers, massifs fleuris,  
espaces verts, ronds-points**

*Dans les communes mettant en œuvre un plan d'action fondé sur la charte d'engagement, le maire peut autoriser l'arrosage des potagers à raison de deux jours par semaine, entre 20h et 2h du matin et hors canal d'irrigation.*



#### Interdiction

**d'arroser les terrains  
de sport**

*Sauf sur un terrain par installation et sur les terrains de compétition nationale.*



#### Interdiction

**d'arroser les golfs**

*Sauf avec de l'eau issue d'un processus de réutilisation.*



#### Interdiction

**de nettoyer les surfaces imperméabilisées :  
terrasses, façades et voiries**

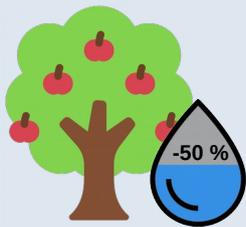
*Sauf en cas de travaux.  
Balayuses laveuses automatiques autorisées.*



#### Interdiction

**de nettoyer les véhicules à domicile et  
de laver les bateaux**

*Fonctionnement des stations de lavage avec système de recyclage de l'eau (minimum 70%) autorisé.*



**Réduction de 50 % des  
volumes prélevés pour les  
usages agricoles**



**Interdiction  
de faire fonctionner les  
fontaines**



**Interdiction  
d'utiliser les  
douches de plage**



**Interdiction  
de remplir et faire l'appoint  
en eau des piscines à usage  
privé**

*Pour tous les usages : l'utilisation d'eau de pluie, d'eau de mer et des eaux issues du recyclage manuel des eaux domestiques n'est pas concernée par les mesures de restriction.*

## Toutes ces mesures font l'objet de contrôles réguliers

Pour plus d'informations



[www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)